

REPONSE A UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DES ETATS-UNIS
SUR LES PRESCRIPTIONS PHYTOSANITAIRES
APPLICABLES AU BLE ET AUX FRUITS

Déclaration faite par le Chili à la réunion des 19 et 20 mars 1997

Au fil des ans, l'une des principales priorités du Chili a été de protéger la santé des animaux et de préserver les végétaux: de gros investissements ont été faits dans le but de maintenir, voire d'améliorer, le niveau atteint, et d'importants résultats ont été obtenus.

En outre, le Chili s'est efforcé de se conformer fidèlement à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce, en établissant des prescriptions sanitaires fondées sur des principes scientifiques et en utilisant des méthodes d'analyse des risques qui lui permettent dans chaque cas de déterminer le niveau acceptable de risque en tant qu'importateur et d'apparaître comme un pays sûr, qui inspire confiance en tant qu'exportateur.

On trouvera ci-après des précisions sur certains points mentionnés par la délégation des Etats-Unis; les informations générales indiquées proviennent de la dernière réunion qui s'est tenue à Santiago, le 10 février dernier, entre le Service de l'agriculture et de l'élevage chilien (SAG) et les représentants au Chili du Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture des Etats-Unis d'Amérique.

I. BLE

En mars 1996, les Etats-Unis ont signalé la présence du champignon responsable de la carie de karnal (*tilletia indica*). Etant donné qu'il s'agit pour le Chili d'un organisme de quarantaine de type A.1 (qui n'est pas présent dans le pays), il a été demandé au Département de l'agriculture des Etats-Unis de certifier que les expéditions étaient exemptes de parasites; le blé pourrait continuer d'être exporté des Etats-Unis vers le Chili à cette condition.

Le Département de l'agriculture des Etats-Unis a répondu qu'il ne pouvait pas certifier que les expéditions étaient exemptes de la carie de karnal mais uniquement que le blé provenait d'une zone où la présence de la carie de karnal n'avait pas été décelée.

A la suite des études menées par le Département de l'agriculture des Etats-Unis en 1996, le Chili, tenant compte des nouvelles informations fournies, a décidé, en février de cette année, que le blé embarqué dans le nord-ouest des Etats-Unis (Etats de l'Oregon et de Washington) pourrait entrer sur son territoire s'il provenait d'Etats dans lesquels il n'y avait aucun résultat positif concernant la présence du champignon et s'il était accompagné de certificats délivrés après analyse en laboratoire par des organismes privés agréés par le Département de l'agriculture des Etats-Unis et attestant l'absence du champignon.

Au cours de la réunion susmentionnée, les représentants du Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire du Département de l'agriculture des Etats-Unis au Chili ont accepté les conditions

fixées par le SAG et se sont engagés en outre à informer le Chili de tout changement dans la propagation du champignon sur le territoire des Etats-Unis.

Il convient de préciser que les Etats-Unis n'ont pas demandé au Chili de reconnaître des zones exemptes de la carie de karnal.

II. FRUITS

Le Département de l'agriculture des Etats-Unis a demandé au Service de l'agriculture et de l'élevage du Chili quelles étaient les conditions appliquées à l'importation des produits horticoles en provenance des Etats suivants:

importation de citrons (Californie), de pamplemousses (Californie), de kiwis (Californie), de framboises (tous les Etats), de pommes et de poires (Californie, Washington et Oregon), de raisins (Californie) et d'oranges (Californie).

Pour chacune des demandes, les analyses de risque correspondantes ont dû être effectuées, et ont pu être menées à bien dans la mesure où le Département de l'agriculture des Etats-Unis a fourni les données pertinentes.

En outre, le Département de l'agriculture des Etats-Unis a demandé que l'Etat de Californie soit reconnu exempt de la mouche des fruits (*ceratitis capitata* et *anastrepha fraterculus*). Après une analyse et une visite d'experts, le SAG a reconnu cette zone comme étant exempte du parasite. Suite à la réunion susmentionnée des services techniques, il a été convenu que le SAG présenterait un protocole de détection et un plan d'urgence relatifs à la mouche des fruits qui seraient examinés par le Département de l'agriculture des Etats-Unis. Ce protocole et le plan correspondant seront présentés sous peu par le SAG.

Ainsi, l'importation des produits couverts par la demande des Etats-Unis sera facilitée et les produits pourront bénéficier de la mise en oeuvre du protocole relatif à la mouche des fruits de la façon suivante: pour les kiwis et les raisins, seule l'inspection sera nécessaire; les pommes et les poires devront en outre être soumises à un traitement par le froid visant à éliminer la mouche des pommes (*ragholetis pomonella*); pour les citrons et les pamplemousses, un système d'information périodique relatif à la situation de la bactérie qui provoque le chancre des agrumes devra être mis en oeuvre; dans le cas des oranges, l'APHIS fournira des informations relatives aux mesures visant à atténuer les effets de l'*amyelois transitella*. Les parasites mentionnés sont des organismes de quarantaine pour le Chili qui a donc fixé les prescriptions en se fondant sur les données scientifiques correspondantes, conformément aux lignes directrices de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.

L'importation des framboises est autorisée en provenance de tous les Etats-Unis, la seule condition étant l'inspection.

III. CONCLUSIONS GENERALES

Pour ce qui est de la demande des Etats-Unis, qui se montrent "préoccupés par les restrictions appliquées par le Chili à l'importation de blé et de fruits" et "notent que le Chili n'a pas reconnu la notion de zone exempte de parasites ni utilisé d'autres directives phytosanitaires internationales pertinentes", il convient d'apporter les précisions suivantes:

Zones exemptes

- Pour le blé, les Etats-Unis n'ont pas demandé au Chili de reconnaître des zones exemptes du champignon *tilletia indica*.

- Pour les fruits, les Etats-Unis ont demandé au Chili de reconnaître que l'Etat de Californie était une zone exempte de la mouche des fruits. Suite à une analyse des risques et à la visite d'experts, le Chili a reconnu à cet Etat le caractère de zone exempte de ce parasite.

Il ressort de ce qui précède que l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC relatif aux conditions régionales est respecté.

Utilisation d'autres directives phytosanitaires internationales pertinentes

Les Etats-Unis ne précisent pas quelles sont les autres directives phytosanitaires internationales auxquelles ils se réfèrent. Toutefois, il ressort des données générales fournies que le Chili a effectué une analyse des risques dynamique, en actualisant les résultats en fonction des informations fournies par le Département de l'agriculture des Etats-Unis, en se fondant sur des données solides et des principes scientifiques conformes à la réglementation internationale établie par la Convention pour la protection des végétaux de la FAO et aux lignes directrices de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce. A cet égard, le Chili s'est conformé aux prescriptions de l'article 2 (Droits et obligations fondamentaux), de l'article 3 (Harmonisation), et de l'article 5 (Evaluation des risques et détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire) dudit accord.

IV. PROPOSITION CONCERNANT DES CONSULTATIONS DANS LES DOMAINES SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE

Pour conclure, il convient d'indiquer qu'il est possible d'assurer un suivi de ces questions par l'intermédiaire des services techniques officiels des deux pays, comme cela s'est fait dans le passé. Toutefois, au cours de l'année 1995, le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire du Département de l'agriculture des Etats-Unis a décidé de manière unilatérale de mettre fin aux réunions techniques annuelles des services sanitaires officiels des deux pays, grâce auxquelles il aurait été possible de répondre de manière directe aux préoccupations constatées.

Les services techniques du Chili sont disposés à reprendre ces réunions techniques bilatérales dans un souci de transparence et pour progresser sur la voie tracée par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.